

La direction dans une situation désespérée.

Les faits :

Le 05 octobre 2004, 3 salariés (Mrs Dufau, Giscos, Hahn) reçoivent une lettre de mise en garde. Motif évoqué : « présence à la cafétéria ». Ces sanctions ont amené les élus du CE à interpellier l'Inspection du travail pour délit d'entrave sur l'utilisation des tourniquets.

Le 14 mars 2005, ces mêmes personnes sont convoquées pour un entretien individuel en vue de sanction disciplinaire. En plus, 8 autres salariés (Mrs Barrio, Barbe, Baron, Ferri, Fonta, Hazera, Humeau, Poitevin) reçoivent à leur tour une lettre de mise en garde. Motif évoqué : « vous avez eu, le matin, un temps de sortie qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration dans le système de gestion de présence ». Il n'est plus question de présence à la cafétéria mais d'entrée/sortie du site durant une plage d'horaire, sans avoir pointé comme convenu avec la direction depuis 30 ans.

Les tourniquets servent de pointage :

Nous avons maintenant la preuve que notre direction utilise un système de contrôle des entrées et sorties : constat binaire (sans enregistrement de l'heure), à des fins perverses contraires à tout ce que la direction annonçait lors de son installation.

Les hiérarchies court-circuitées :

Sans aucune concertation avec les hiérarchies respectives, la direction a décidé de sanctionner sans dialoguer. Au lendemain des entretiens individuels, chaque salarié mis en cause a interpellé sa hiérarchie. Tous ont reconnu ne pas être au courant des procédures disciplinaires engagées à leur égard. Une nouvelle fois, les hiérarchies sont mises devant le fait accompli. *Notre direction perd les pédales.*

Seul, SUD est visé :

Nous avons décidé de citer les noms pour vous permettre de constater : **ils sont tous adhérents au syndicat SUD**. Un traitement spécifique est appliqué aux militants Sud; c'est une mesure discriminatoire !

La vengeance de la direction :

En juillet 2004, afin de faire respecter la loi sur la durée maximum du temps de travail à SPS, le syndicat Sud a saisi l'Inspecteur du Travail. Ce dernier a adressé ses premières conclusions courant février : il a relevé plus de 1100 infractions.

Le 22 février 2005, Sud a assigné au TGI de Paris, la Snecma pour non respect de sa représentativité au Comité de Groupe. La délibération sera connue pour le 05 Avril 2005.

Nous gardons tous en mémoire « l'affaire des jours de fractionnement ».

La direction ne supporte manifestement plus nos actions, c'est pour cela qu'elle utilise la manière forte : la répression.

S.P.S. va mal :

Le constat est clair, rien ne marche plus dans cette entreprise: que se soit sur le plan technique ou le domaine social.

La direction pète les plombs. Elle ne sait que fliquer et réprimer !

Dans son information du 22 mars par mémo, la direction prétend que « les pratiques abusives de quelques-uns sont inacceptables et nuisent à l'intérêt collectif ». Cette propagande assénée à l'ensemble du personnel ne correspond pas à la réalité. Nos camarades se battent quotidiennement pour l'intérêt collectif des salariés; c'est pour cela qu'ils sont amenés à affronter une direction en échec qui perd pied et conduit l'entreprise à sa perte. **Ce ne sont pas les militants qui nuisent à l'entreprise, c'est la direction !** Quand à nous, en tant que représentants du personnel, nous continuons à lutter pour défendre le droit du travail et l'intérêt des salariés.

Nous demandons le retrait immédiat de toutes les sanctions.

Tél: 05-56-55-86-14

Fax: 05-56-55-89-80

Site Internet: <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

E-mail: sud.metaux33@wanadoo.fr